

REGLEMENT DU JEU

«COLOR COMPETITION»

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'OREAL France Produits Professionnels, société SA au capital de 112 324 548,80 euros, dont le siège social est situé au 14, rue Royale F-75008 Paris (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 632 012 100 01945, agissant pour sa marque REDKEN.

Ce Jeu est organisé directement sur la page Facebook France REDKEN.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme accessibles directement via la Plateforme.

A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, ni géré, ni sponsorisé par FACEBOOK et que les personnes participant et remplissant les conditions décrites à l'Article 3 (ci-après « **Participant(s)** ») ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à FACEBOOK.

Vous êtes informés que la Plateforme appartient à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre contenu (ci-après « **Contenu** ») sur cette Plateforme seront régies par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.

Ce Règlement peut être consulté sur le Site REDKEN pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : [mathilde.queinnec@loreal.com].

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

« **Contenu** » désigne la photographie de la coloration réalisée avec Color Gels Laquers et Shades EQ Gloss en précisant quelles nuances utilisées, nom du salon et nom/prénom coloriste et envoyé à l'adresse <https://www.redken.fr/>

« **Gagnants** » désigne les Participants(e) désignés(e) gagnants(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1 ;

« **Jeu** » désigne le présent jeu en ligne COLOR COMPETITON;

« **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4.2 ;

« **Participant** » ou « **vous** » désigne les participants(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 3 ;

« **Plateforme** » : désigne le compte FACEBOOK de la Société Organisatrice REDKEN FRANCE sur lequel se déroule le Jeu ;

« **Site** » : désigne le site Internet de la Société Organisatrice sur lequel le Règlement sera accessible : <https://www.redken.fr/>

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1er mars 2020 au 8 avril 2020.

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'Article 3.1 du présent Règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes capables juridiquement (personnes âgées de plus de 18 ans à la date de début du Jeu et non frappées d'une incapacité). La Société Organisatrice pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et prénom et même compte utilisateur).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement via l'adresse mail : **redkendigital@loreal.com**

Il est expressément précisé que les modèles et tout autre figurant présent sur les Contenus postés par les Participants envoyés ne sauront être considérés comme des Participants.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information soient exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

3.1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES VOTANTS

Les utilisateurs de la Plateforme participant au vote seront désignés ci-après les « **Votants** ». Il est expressément précisé que les Votants ne seront pas considérés comme des Participants au Jeu.

Du 1er au 7 avril, les Votants pourront consulter les Contenus publiés sur la page Facebook Redken France par la marque et désigner leurs 4 looks préférés en précisant l'ordre de préférence Contenus par le biais d'une procédure de vote exposée ci-dessous.

Procédure de vote :

-Pour être retenu dans la sélection, le participant aura du détailler quelles nuances Color Gels Lacquers et Shades EQ Gloss ont été utilisées dans la description de la photographie envoyée à l'adresse mail redkendigital@loreal.com en précisant son nom/prénom et dans quel salon il travaille. La photographie doit avoir été prise de dos sur fond blanc.

-Tous les contenus reçus et conformes (photographie prise de dos, nuances Color Gels Lacquers et Shades EQ Gloss détaillées) seront publiées sur Facebook du 1er au 7 avril.

- Pourront voter toutes personnes allant sur la page Facebook Redken France et devra commenter sous sa photographie préférée.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre du Jeu Color Competition le Participant est invité à suivre les étapes suivantes :

- 1) Le participant doit envoyer à l'adresse redkendigital@loreal.com les éléments suivants : photographie prise de dos du look réalisé avec Color Gels Lacquers et Shades Eq Gloss, détail dans le mail les nuances utilisées, nom du salon dans lequel il travaille, nom/prénom.
- 2) Le participant doit travailler dans un salon en France utilisant Redken en Coloration
- 3) Etre majeur

Jeu valable pour un minimum de 15 participations.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait via l'adresse mail redkendigital@loreal.com conformément aux instructions décrites sur le présent Règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante: REDKEN, 30 rue d'Alsace Levallois Perret 92300.

Toute tentative de fraude entrainera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats, par un moyen automatisé ou déloyal, la validité de la désignation du ou des Gagnant(s) ou de faciliter l'augmentation du nombre de votes d'un Participant par quelque procédé frauduleux que ce soit. Le(s) Lot(s) ne saurai(en)t être attribué(s) à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier tout Contenu, qui serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. (iv) contraire aux conditions d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs et une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits.

De même, les Contenus mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés.

Les publications feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice.

Seuls les Contenus respectant les conditions décrites à cet Article seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront être pris en compte.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le nombre de Gagnants du Jeu Color Competition sera de 4 gagnants.

Les quatre Participants qui auront obtenu le plus de commentaires à la fin de l'opération, soit le 7 avril à minuit, seront désignés comme Gagnants.

La désignation des Gagnants sera effectuée, sous le contrôle des huissiers de justice identifiés à l'Article 9.

Dans le cas où les Participants auraient, au jour de la clôture des votes, le même nombre de commentaires, nous nous réservons le droit de désigner le Gagnant par le biais d'un Jury composé de trois membres du personnel de la Société Organisatrice. Ce Jury procédera à la désignation des Gagnants de manière impartiale au regard de critères objectifs comme l'originalité/la sincérité/la créativité/le caractère esthétique/la beauté du Contenu.

Les Gagnants désignés obtiendront les Lots définis à l'Article 4.2 ci-après.

Les Gagnants seront informés qu'ils ont gagné leurs Lots par l'envoi d'un courrier électronique/message privé à l'adresse indiquée lors de leur participation dans un délai de cinq jours à compter des désignations des Gagnants.

4.2 LOTS

Chaque Gagnant bénéficiera du Lot suivant :

- Premier et deuxième gagnants : shooting professionnel de leur look (réalisé sur un modèle photo) qui aura lieu au cours du mois de mai ou juin (à déterminer) et impression personnalisée de ces visuels pour une valeur de 500€
- Troisième et quatrième gagnants : un lot d'une valeur de 130€ que les Gagnants recevront dans un délai de quinze 15 jours à compter de la réception du courrier électronique/message privé/autre moyen de confirmation

Le Lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 5 : CONTENUS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Dans le cadre du Jeu, en tant que Participant, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre Contenu en lien avec le Jeu à toutes fins de communication interne ou externe, corporate ou financière, de promotion et de publicité des produits et/ou de Redken, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, du Groupe L'OREAL notamment sur les supports suivants :

- (i) Affichages tout format, en quantité illimitée ;
- (ii) Télévision, nombre de diffusion illimitée ;
- (iii) Dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ;
- (iv) Sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Instagram, Facebook, YouTube ou encore Dailymotion.) ;
- (v) Sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice d'adapter votre Contenu et d'apporter à la fixation initiale toute précision qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas votre image ou vos propos.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre Contenu via la Plateforme, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les Contenus que vous nous transmettez.

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable cinq (5) ans à compter du transfert des créations sur la Plateforme, pour le monde entier et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;
- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

L'Oreal
Mathilde Queinnec-Bureau 14P162
30 rue d'Alsace – 92300 Levallois, France

Ou à l'adresse électronique suivante : redkendigital@loreal.com

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu qui vous sera renvoyé par mail. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données à caractère personnel à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des Gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Supports votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur est responsable de la délivrance des Lots valablement et effectivement gagnés ainsi que de la collecte des données à caractère personnel conformément à l'Article 6.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages liés à l'utilisation du réseau Internet, dont, sans que cette liste soit limitative :

- la mauvaise transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; et
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu tels que, de manière non exhaustive, la perte de profits ou de revenus ou la perte de clientèle.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un Lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'Article 9.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, sera disponible sur le site Redken.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

L'Oreal
Mathilde Queinnec-Bureau 14P162
30 rue d'Alsace – 92300 Levallois, France

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
